

Conseils de méthodologie

I. LA MÉTHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D'ARRÊT

Le commentaire d'arrêt en droit du travail suppose d'avoir des connaissances théoriques relativement développées. Il s'agit d'expliquer la solution rendue par la juridiction et son impact en droit positif. Ainsi, vous devrez systématiquement :

- rappeler le droit antérieur sur le problème de droit soulevé par l'arrêt ;
- expliquer la règle dégagée par la Cour de cassation ;
- critiquer positivement et/ou négativement la solution en vous demandant

si la règle de droit consacrée par la Cour de cassation porte atteinte ou, au contraire, préserve, un grand principe du droit (ex. : une solution qui porte atteinte au principe d'égalité de traitement des salariés) ;

- enfin, il faudra nécessairement vous interroger sur les impacts de la décision en droit positif et vous demander si cette solution a des chances d'être reproduite à l'avenir par de prochains juges saisis de litiges analogues.

L'exercice est donc à la fois théorique et pratique.

1. L'introduction

Plusieurs étapes doivent être impérativement respectées :

Étape 1 – la phrase d'accroche

Il s'agit d'une phrase qui permet d'introduire le thème traité par l'arrêt. S'il existe une actualité relative à ce thème, n'hésitez pas à en parler dès la phrase d'accroche. Ex. : *« l'actualité jurisprudentielle des trois dernières années a été particulièrement marquée par l'essor d'une rupture du contrat de travail pour juste motif à l'initiative du salarié, appelée prise d'acte et présentant pour ce dernier, l'intérêt d'ouvrir la voie à une possible indemnisation ».*

Étape 2 – la suite de la phrase d'accroche

Ici, il convient de démontrer au correcteur que vous avez bien ciblé le point de droit problématique de l'arrêt ainsi que la direction prise par la Cour de cassation.
Ex. : « *Par l'arrêt du 29 janvier 2014, la Chambre Sociale de la Cour de cassation confirme le principe selon lequel, l'atteinte aux responsabilités du salarié constitue un manquement grave de l'employeur justifiant la prise d'acte de ce dernier* »

Étape 3 – le rappel des faits : Allez à l'essentiel. Ne citez que les faits qui vous permettent de comprendre la solution. Essayez de les qualifier juridiquement le plus possible.

Ex. : l'arrêt vous dit : « *Monsieur X a acheté une voiture à Monsieur Z* ».

La traduction en langage juridique est la suivante : « *un contrat de vente portant sur une voiture a été conclu entre M. Z vendeur et Monsieur X acquéreur* ».

Synthétisez et simplifiez les faits le plus possible.

Étape 4 – la procédure et l'argumentation des parties :

Voici les trois étapes à respecter :

a) Vous devrez impérativement indiquer :

- Qui était demandeur en 1^{re} instance ?
- Quelles étaient ses demandes ?
- Qui était défendeur en 1^{re} instance ?

Ex. : « *Le salarié (demandeur en 1^{re} instance) a saisi le conseil des Prud'hommes pour obtenir la condamnation de son employeur (défendeur en 1^{re} instance) à des dommages et intérêts pour licenciement abusif (objet de la demande)* ».

b) Ensuite vous devrez également indiquer :

- Quelle est la décision de la Cour d'Appel ?
- Sur quels fondements s'appuie-t-elle pour rendre sa décision ?
- Quels étaient ses arguments ?

Ex. : « *La décision rendue en 1^{re} instance a fait l'objet d'un appel. La Cour d'appel a débouté le demandeur, en se fondant sur l'article L2343-1 du code du travail et en considérant que... (avancez les arguments de la Cour d'Appel)* »

c) Enfin, il est essentiel de préciser :

- Qui a formé le pourvoi en cassation ?
- Sur quel fondement ?
- Avec quels arguments ?

Ex. : « *le salarié a formé un pourvoi en cassation, en se fondant sur l'article L1234-2 du code du travail et en considérant que... (avancez les arguments du salarié) »*

Étape 5 – la question de droit

Avant de donner la solution de la Cour de cassation, n'oubliez pas de poser la question de droit.

Voici une phrase pour l'introduire : « *Il s'agissait pour la Cour de cassation de s'interroger sur la question suivante : (posez la question) »*.

Ex. : « *La diminution des responsabilités du salarié consécutive à la perte d'un client constitue-t-elle une modification imposée du contrat de travail du salarié justifiant la prise d'acte de ce dernier ? »*

Remarque

La réponse à la question de droit doit permettre de dégager une règle de droit applicable à d'autres litiges.

Étape 6 – la solution de la Cour de cassation

Donnez la solution de la Cour de cassation (arrêt de rejet ou de cassation), ses arguments et ses fondements.

Ex. : « *La Cour de cassation a rendu un arrêt de rejet, en se fondant sur l'article L1221-25 du Code du Travail et en considérant que l'employeur ayant mis fin à la période d'essai avant son terme, la rupture ne s'analysait pas en un licenciement, alors même que l'employeur n'avait pas respecté le délai de prévenance »*.

Étape 7 – l'annonce de plan

Il faut conclure l'introduction par l'annonce de plan. Ici, il s'agit de présenter les thèmes de vos deux parties constitutives de votre commentaire.

Voici un exemple d'annonce de plan :

« *Après avoir confirmé les exigences légales et jurisprudentielles de validité du plan de sauvegarde de l'emploi (I), la Cour de cassation rend un arrêt qui s'inscrit dans le sillon de la jurisprudence « la samaritaine » en considérant que la nullité du Plan de sauvegarde de l'emploi entraîne celle des actes subséquents et notamment celle des départs volontaires prévus au titre du PSE (II). »*

Fin de l'introduction.

📌 COMPRENDRE LA STRUCTURE DE L'ARRÊT

- **Commencez par lire l'attendu de principe**, c'est-à-dire le paragraphe dans lequel figure la solution de la Cour de cassation, de manière à savoir quel thème est visé par l'arrêt. Reprendre ensuite la lecture depuis le début.

La solution se cache souvent à la fin de l'arrêt derrière les expressions suivantes :

« Mais attendu que... » OU « En statuant ainsi alors que » OU « alors que »

- L'expression « selon l'arrêt attaqué » signifie toujours « selon l'arrêt rendu par la Cour d'Appel ». À chaque fois que l'on vous parle d'un arrêt, il s'agit de l'arrêt de la Cour d'Appel.
- L'expression « alors selon le moyen que », correspond toujours aux arguments du demandeur au pourvoi, c'est-à-dire aux arguments de la partie qui décide de saisir la Cour de cassation. Derrière cette expression se cachent les arguments du demandeur au pourvoi.
- Lorsque la phrase commence par « alors selon le moyen que » et qu'elle se termine par « a violé l'article X », l'article X visé correspond toujours au fondement juridique du demandeur au pourvoi.
- Très souvent, tout en donnant ses arguments, le demandeur au pourvoi va démolir la position de la Cour d'Appel. C'est donc en lisant les arguments du pourvoi que l'on peut comprendre aisément la position de la Cour d'Appel.

📌 LE PLAN

Plusieurs plans sont possibles pour le même commentaire d'arrêt.

Quel que soit le plan que vous adoptez, vous devrez toujours :

- positionner le problème en droit positif ;
- donner la solution de la Cour de cassation et l'expliquer ;
- critiquer la solution ;
- vous exprimer sur la portée de l'arrêt ;
- faire des références à l'arrêt en citant par entre guillemets des phrases de l'arrêt.

PLAN TYPE N° 1

I. L'explication de la solution rendue par la Cour de cassation

Pour trouver le titre du I/ : faites apparaître le thème de l'arrêt. Ex. : « *Les conditions de validité du Plan de sauvegarde de l'emploi* »

A) Vos connaissances sur le problème de droit traité

Pour trouver le titre du A/, positionnez le problème en droit positif. Ex. : « *confirmation par la Cour de cassation des conditions de validité du Plan de sauvegarde de l'emploi* »

Dans cette sous-partie, il convient de positionner le problème traité par l'arrêt en droit positif :

- définition des notions juridiques ;
- rappel des textes ;
- rappel de la jurisprudence antérieure ;
- rappel des controverses doctrinales si le thème s'y prête.

Donnez l'impression de toujours coller à l'arrêt en vous y rapportant sans cesse.

Voici des exemples de phrases types que vous pourrez utiliser :

« *Par l'arrêt rendu le 3 février 2015, la 1^{re} Chambre Civile de la Cour de cassation relance le débat relatif aux conditions de validité du plan de sauvegarde de l'emploi puisqu'en l'espèce etc.* »

« *À cet égard, il convient de rappeler que... (rappelez l'état du droit positif c'est-à-dire votre cours sur le problème de droit traité)* ».

B) La solution dégagée par la Cour de cassation

Pour trouver le titre du B/ : inspirez-vous des termes de l'attendu de principe et faites clairement apparaître la solution. Ex. : « *L'obligation d'élaborer un plan de reclassement s'intégrant au PSE y compris en cas de départ volontaire* »

Pour le développement du B, essayez de vous interroger sur les questions suivantes :

Est-ce que la Cour de cassation :

- confirme une règle qui existait déjà ?
- confirme une règle tout en y apportant des précisions ?
- consacre un nouveau principe ?
- opère un revirement de jurisprudence ?

1) Quelle est cette solution ?

Ici, vous devez expliquer la solution et le raisonnement de la Cour de cassation.

2) Enfin, faites apparaître ce que ne dit pas la Cour de cassation :

Si vous avez l'impression que la Cour de cassation laisse des questions en suspens, faites-le remarquer.

3) Enfin, revenir aux faits de l'espèce en appliquant la solution dégagée par la cour de cassation :

Dire : « *En l'espèce, l'employeur ayant rompu l'essai avant l'expiration de la période d'essai, cela suffisait pour la Cour de cassation de conclure au droit pour lui de rompre librement le contrat de travail sans avoir à respecter les règles relatives au licenciement.* »

2. Appréciation de la solution rendue par la Cour de cassation

Pour trouver le titre du II/ : faites apparaître la plus grande critique de l'arrêt. Si un principe général du droit est heurté, c'est l'occasion de le faire remarquer. Ex. : « *une solution qui porte atteinte aux droits de la défense du salarié* ».

a) Critiques positives et négatives de l'arrêt :

Pour trouver le titre du A/ : se demander si l'arrêt est défavorable ou favorable à tel ou tel type de population. Ex. : « *une solution très défavorable au salarié – une solution très sévère pour l'employeur* »

Pour le développement de cette sous-partie, il convient de se poser les questions suivantes :

– Est-ce que la solution préserve ou au contraire, porte atteinte à un principe du droit ?

Ex. : « *une solution qui porte atteinte au droit de la défense du salarié* ».

– Est-ce que la solution vous semble juste, morale, équitable, cohérente avec le droit positif ? Pour y répondre, il convient de se mettre dans la peau de chacune des parties.

– Est-ce que la solution favorise ou défavorise un type de population ? Ex. : « *une solution très défavorable au salarié pour telle ou telle raison* ». Vous pouvez tout dire à condition d'expliquer votre raisonnement.

– Quelle solution aurait été plus juste ? Parfois, la solution de la Cour d'Appel ou encore le raisonnement du demandeur au pourvoi apparaît comme plus cohérent avec l'état du droit positif. Ne pas hésiter à le faire remarquer. Utilisez le conditionnel : « *il semblerait que la solution de la Cour d'Appel soit plus conforme au droit positif pour telle ou telle raison* »

b) Portée de la solution en droit positif

Pour trouver le titre du B/ : dire si la solution a des chances d'être reproduite à l'avenir. Ex. : « *une solution confirmée par la jurisprudence postérieure OU une solution aux contours flous et au devenir incertain OU une solution au devenir quasi certain* »)

Pour le développement de cette sous-partie, il convient de s'interroger sur la question suivante :

La solution rendue par la Cour de cassation a-t-elle une chance d'être reproduite par les prochains juges saisis de litiges analogues ?

S'il s'agit d'un arrêt rendu par l'Assemblée Plénière ou par la Chambre Mixte, il est certain que la solution aura un impact en droit positif.

S'il s'agit d'un arrêt confirmatif ou qui confirme et apporte des précisions, il y a de fortes chances qu'il soit reproduit, puisqu'il s'inscrit en cohérence et en continuité du droit positif.

S'il s'agit d'un nouveau principe ou d'un revirement : rien n'est certain. Il conviendra d'attendre les futures jurisprudences pour avoir plus de recul sur la solution rendue.

Remarque

Le Grand B du grand II est une sorte d'ouverture. En proportion, il peut être moins important que les autres sous-parties.

Si vous n'avez pas suffisamment de choses à dire, vous pouvez développer une seconde critique.

PLAN TYPE N°2 : lorsqu'il y a deux problèmes de droit

I) 1^{er} problème de droit

- A) le cours – positionnez le problème en droit positif — évolutions jurisprudentielles et controverses doctrinales sur le problème traité
- B) solution de la Cour de cassation sur le problème + critiques + portées

II) 2^e problème de droit

- A) le cours – positionnez le problème en droit positif – évolutions jurisprudentielles et controverses doctrinales sur le problème traité
- B) solutions de la Cour de cassation sur le problème + critiques + portées

Attention

Avant de partir sur ce plan, assurez-vous que vous avez suffisamment de choses à dire sur les deux problèmes de droit et que vous pourrez, pour chaque problème, faire deux sous-parties.

PLAN TYPE N°3

Parfois, il est possible de décomposer l'attendu de principe en deux parties.

- I) 1^{re} partie de l'attendu de principe
- II) 2^e partie de l'attendu de principe

II. LA MÉTHODOLOGIE DU CAS PRATIQUE

La résolution d'un cas pratique consiste à appliquer des règles de droit précises à une situation factuelle problématique pour en dégager des solutions juridiques.

Plusieurs étapes doivent impérativement être respectées.

Étape 1 : le rappel des faits

Le rappel des faits est indispensable à la bonne compréhension du cas. Il s'agira ici, de faire le tri entre les éléments déterminants et ceux qui ne sont qu'accessoirés. Allez à l'essentiel en ne citant que les éléments factuels indispensables à la résolution du cas. Contrairement au commentaire d'arrêt, il n'est pas nécessaire de qualifier juridiquement les faits.

Par ailleurs, lorsque l'énoncé du cas pratique est long et qu'il soulève plusieurs problèmes de droit, il est conseillé de décomposer les faits en fonction des problèmes de droit posés. Pour chaque problème de droit, commencez par un titre significatif puis un rappel des faits portant exclusivement sur la question traitée.

Exemple

I. Sur le licenciement du salarié

Un salarié plombier-chauffagiste est victime d'un accident du travail. Après 7 mois d'absence, le médecin du travail le déclare apte à la reprise en émettant toutefois des prescriptions d'aménagement de poste. L'employeur propose au salarié de le reclasser dans des postes de nature différente (administrative). Le salarié refuse. Il est licencié.

Étape 2 : la question de droit

Après le rappel des faits, il est impératif de poser votre question de droit. Il s'agit du problème juridique soulevé par les faits de l'espèce. Assurez-vous que le problème posé est bien le bon. Une erreur à ce stade serait fatale puisqu'elle aurait pour conséquence de vous guider vers des développements hors sujet et vous ferait, dès lors, perdre des points.

Exemple

« La mutation de Paris à Marseille ainsi que le changement de poste constituent-ils des modifications du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié ou au contraire un simple changement des conditions de travail s'imposant au salarié? »